

(1)

( N° 80. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1863.

### BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1863 <sup>(1)</sup>.

*Amendement aux art. 88 et 90.*

Le soussigné propose de porter de 10 à 20 p. % l'augmentation du traitement fixe, accordé aux professeurs de l'enseignement moyen, par le budget de l'Intérieur, et de libeller, comme ci-dessous, les art. 88 et 90 de ce budget.

A. JAMAR.

Numéros des articles. Lettres des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1863.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1862.	DIFFÉRENCES.	
		Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires	TOTAL.		Augmentation	Diminution.
88	a Athénées royaux. — Crédit ordinaire. 500,000						
	b Crédit supplémentaire..... 57,994	412,870	"	412,870	537,994	54,876	"
	c — — nouveau..... 54,875						
90	a Ecoles moyennes. — Crédit ordinaire. 200,000						
	b Crédit supplémentaire..... 68,200	517,050	"	517,050	268,200	48,850	"
	c — — nouveau..... 48,850						
	AUGMENTATION.....					105,726	

(1) Budget, n° 19.  
Rapport, n° 68.  
Amendements, n° 75 et 78.